



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 14881

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le prochain contrat de plan qui sera signé entre l'Etat et La Poste. Ce contrat de plan précise le cadre de gestion dans lequel La Poste met en oeuvre les orientations stratégiques de son groupe. Dans le prochain contrat de plan couvrant la période 2003-2005, il est prévu que La Poste propose aux clients des assurances dommages. Cette éventualité pourrait mettre en difficulté la profession des agents généraux d'assurances. Il est à préciser que ce marché est déjà saturé et que la distribution d'assurances dommages par La Poste fragiliserait et banaliserait la fonction des agents généraux d'assurances, activité déjà soumise à une vive concurrence. Il lui demande donc d'apporter la plus grande attention à l'élaboration du futur contrat de plan entre La Poste et l'Etat et de préserver la profession d'agent général d'assurances.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [M. François-Michel Gonnot](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14881

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2144

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3895